

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT
SERVICE D'ARCHITECTURE DU
SYSTÈME DE DÉFENSE

Paris, le 11 juin 2020

N° DGA01I 20010747/SASD

DECISION

Objet : Subordination fonctionnelle des personnels du CATOD

Références :

- a) Décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- b) décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- c) arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- d) arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- e) instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations, dans sa dernière version en vigueur ;
- f) décision n°DGA01I011712 du 14/06/2019 (« subordination fonctionnelle des personnels de la Direction de la stratégie »).

Décide :

Les personnels du Centre d'analyse technico-opérationnelle de défense (CATOD), pour les actes pour lesquels ils sont mentionnés dans l'Instruction de référence e) afférents à des marchés notifiés par le service des achats d'armements, sont placés, pour ces seules activités, sous la subordination fonctionnelle du chef du service des achats d'armement. Il est précisé que cette subordination fonctionnelle ne désengage pas le service d'architecture du système de défense de sa supervision sur les processus d'élaboration de ces décisions.

A compter de la date de la présente décision, la décision de référence f) est abrogée.

L'ingénieur général de l'armement,
Jean-Christophe Videau
Chef du service d'architecture du système de défense

Original signé